

N°2025 0958 /MS/SG/ANRP

Ouagadougou, le

28 MAI 2025

## NOTE CIRCULAIRE



### Tout Promoteur de structure de gestion des déchets biomédicaux et assimilés OUAGADOUGOU

**Objet** : Approbation des sites de gestion  
des déchets pharmaceutiques

**Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre de la gestion sécurisée et règlementaire des déchets pharmaceutiques au Burkina Faso, je viens par la présente vous inviter à **faire approuver vos sites de gestion des déchets pharmaceutiques** conformément aux normes en vigueur en matière de protection de la santé humaine et de l'environnement.

En rappel, conformément à l'article 28 décret n°2008-009/PRES/PM/MS/MECV du 10 janvier 2008 portant organisation de la gestion des déchets biomédicaux et assimilés, toute structure publique ou privée intervenant dans la gestion des déchets biomédicaux doit être détentrice d'une autorisation du ministre en charge de la santé après avis des ministres en charge de l'environnement, du commerce, de l'eau, des transports et des ressources animales.

Pour ce faire, je vous invite à fournir les documents ci-après à l'Agence nationale de régulation pharmaceutique (ANRP), au plus tard le **30 juin 2025** :

- Autorisation de gestion des déchets biomédicaux et assimilés délivrée par le Ministre de la santé ;
- Autorisation d'implantation du site de gestion des déchets biomédicaux et assimilés délivrée par la mairie concernée ;
- Autorisation de transport des déchets biomédicaux délivrée par le Ministre de transport ;
- Avis conforme de l'impact environnemental ;
- Avis du ministre de l'Agriculture, des Ressources animales et halieutiques ;
- Avis du ministre de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement ;
- Avis du ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat ;
- Avis du ministre des transport, de la mobilité urbaine et de la sécurité routière ;

- Attestation de destination du site pour des activités de gestion des déchets délivrée par les impôts ;
- Description technique du site de gestion des déchets pharmaceutiques (localisation GPS, superficie du site) ;
- Description technique des équipements (types d'appareils utilisés, les méthodes de traitement, la capacité de traitement, la source d'énergie et la température de combustion).

Après analyse desdits documents, **une visite technique d'évaluation des locaux et des équipements du site** sera effectuée par mes services compétents.

A l'issue de la visite technique d'évaluation, **l'approbation du site sera décidée par l'autorité compétente.**

Pour toutes informations complémentaires, veuillez prendre attache avec le **Dr BATIEBO Boris** (Tél. 72 30 76 65, Email : [boris.batiebo@anrp.bf](mailto:boris.batiebo@anrp.bf)) de la Direction de l'inspection pharmaceutique (DIP) à l'ANRP.

Je vous prie d'agrée, **Mesdames, Messieurs**, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Directeur général



**Dr Issiaka SOULAMA**

*Chevalier de l'ordre de l'Étalon*

**Ampliations :**

- CAB/MS
- SG/MS
- DAF/ANRP
- ONPBF
- ONMBF
- DIP/ANRP
- Chrono